



RÈGLEMENT DE LA COUPE DÉPARTEMENTALE U12 FUTSAL

ARTICLE 1 – Titre

Le District de Seine-St-Denis organise annuellement une Coupe Départementale Futsal U12, ouvertes aux clubs futsal et libres relevant de son territoire :

La Coupe Départementale, ouverte à toutes les équipes Futsal U12 de tous les clubs évoluant en Championnat National, de Ligue et de District ;

Une Coupe au vainqueur et une Coupe au Finaliste ainsi que des breloques seront remises aux deux clubs finalistes qui les garderont.

ARTICLE 2 – Engagement et Administration

Chaque club engage auprès du District de Seine Saint Denis de football son ou ses équipe (s) Futsal U12. La Coupe Départementale Futsal U12 est administrée par la Commission Sportive Générale en collaboration avec la Direction Générale.

ARTICLE 3 – Système de l'épreuve

La Coupe Départementale Futsal U12 se joue par élimination directe, sur un seul match.

Il ne sera pas disputé de prolongations, en cas de match nul à l'issue du temps réglementaire, le vainqueur sera désigné par l'épreuve des coups de pieds au but suivant l'arrêt au premier écart constaté.

ARTICLE 4 – Durée des matches

Elles sont une durée réglementaire de deux périodes de 20 minutes pour les tours qualificatifs.

ARTICLE 5 - Forfait

Conformément à l'article 23 du R.S.G. du District.

En cas de retard, passé le délai des 15 minutes réglementaires, l'arbitre devra estimer, dans le plus large esprit sportif possible, si le match peut se dérouler normalement et avoir sa durée réglementaire. Il consignera les faits sur la feuille de match, afin que la Commission compétente puisse prendre une décision concernant le sort du match.

Tout club forfait supportera une amende prévue à l'annexe 3 du R.S.G. du District.

Tout club forfait en finale sera sanctionné d'un refus d'engagement pour l'équipe concernée en Coupe 93 la saison suivante et sera sanctionné de l'amende prévue au règlement sportif du District.

ARTICLE 6 - Lever de rideau

Des matches comptant pour toutes les compétitions organisées par la Fédération, la L.P.I.F.F. ou le District pourront avoir lieu en lever de rideau des matches de Coupe Départementale Futsal U12.

ARTICLE 7 - Gymnases

Les matches de Coupe Départementale Futsal U12 se dérouleront dans des gymnases aux normes et suivants les prescriptions de la F.F.F. et homologués par la C.R.T.I.S ou la C.D.T.I.S.

ARTICLE 8 - Tirage au sort

La désignation des rencontres se fait par tirage au sort effectué par la Commission Sportive Générale ou par le Comité de Direction. La Commission Sportive Générale se réserve, toutefois, la possibilité de ne pas désigner les gymnases sur lesquels des incidents notables se seraient produits, en inversant la rencontre tirée au sort.

Si une équipe a joué les deux rencontres précédentes de Coupe Départementale Futsal U12 dans le gymnase de son adversaire, le match aura lieu dans son gymnase, sauf si son adversaire se trouve dans la même situation.

En cas d'indisponibilité du gymnase désigné par la Commission Sportive Générale, le club receveur concerné en avertira son adversaire et le District. Dans ce cas, la Commission Sportive Générale inversera le match ou le fixera dans un gymnase neutre au cas où l'adversaire se trouverait dans la même situation.

ARTICLE 9 - Organisation des finales

Les finales ont lieu dans un gymnase désigné par la Commission Sportive Générale, sous couvert du Comité de Direction, déclaré neutre même si le club utilisant habituellement ce gymnase se qualifie pour la finale.

ARTICLE 10 - Exemptions

Des clubs pourront être exemptés :

- quand la F. F. F., la L.P.I.F.F. ou la Commission Sportive Générale aura fixé un match de Championnat en retard concernant des équipes encore qualifiées à la date d'un tour de Coupes Futsal U12;
- quand le nombre de clubs devant disputer le tour concerné sera impair.

Toutefois, toute équipe ne pourra être exemptée qu'une fois par saison en Coupe Départementale Futsal U12, quel que soit le motif de l'exemption. Les équipes dont le match aura été remis pour gymnase impraticable ne pourront plus non plus être exemptées dans les tours suivants de Coupe Départementale Futsal U12.

ARTICLE 11 - Équipements - Ballons

Conformément à l'Article 16 du R.S.G. du District.

Les équipements des joueurs des équipes finalistes pourront être financés par des sponsors du District et offerts aux clubs, dans la limite des subventions allouées. Les clubs seront informés de cette éventualité par courrier. Ils auront alors l'obligation de les porter le jour de la finale même si ces équipements ne sont pas à leurs couleurs officielles et floqués à une publicité contractuelle différente de la leur.

Il sera utilisé des ballons spécifiques **futsal de taille 4**.

ARTICLE 12 - Qualifications et licences

Les joueurs devront être munis obligatoirement d'une licence Futsal pour participer à la Coupe.

Les joueurs licenciés après le 31 janvier peuvent participer à cette épreuve.

La participation de 3 U10 est autorisé maximum avec autorisation médicale obligatoire.

ARTICLE 13 - Nombre de joueurs et remplacements

Conformément à l'article 144 des Règlements Généraux.

Il pourra être inscrit douze joueurs sur la feuille de match. Cinq joueurs dans le champ dont un gardien de but. Le nombre de joueurs remplaçants pouvant figurer sur la feuille de match est de sept. Pour tous les joueurs, les remplaçants sont volants. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et à ce titre, revenir sur le terrain conformément à l'Article 22 du R.S.G. du District. Si une équipe comporte moins de trois joueurs y compris le gardien de but, le match doit être arrêté.

ARTICLE 14 - Arbitrage

Il sera désigné un arbitre officiel à partir des ½ finales à la charge du club receveur. Le club receveur devra désigner un dirigeant licencié pour arbitrer la rencontre lors des tours qualificatifs.

ARTICLE 15 – Feuille de match

Une feuille de match papier sera établie avant chaque match et transmise au Secrétariat du District 48 heures maximum après la rencontre.

Des relances seront effectuées en cas d'absence de feuille de match et le club recevant pourra avoir match perdu par pénalité en cas de non réception du document et sera amendé en conséquence conformément à l'article 44 du R.S.G. du District.

Il est fortement conseillé d'effectuer une copie de la feuille de match avant transmission au District.

ARTICLE 16 - Application des Règlements

Les Règlements Généraux de la F.F.F. et le Règlement Sportif du District de Seine-St-Denis sont applicables à la Coupe Départementale Futsal U12 dans tous les cas non prévus au présent règlement.